



Gouvernement du Québec
 Ministère du Revenu
**Direction générale de la législation
 et des enquêtes**

DIRECTION DES LOIS SUR LES IMPÔTS

NOTE

DESTINATAIRE: *****

EXPÉDITRICE: *****

OBJET: Demande d'interprétation - qualification d'un organisme sans but
 lucratif
 N/Réf.: 01-010279

DATE: Le 22 août 2001

La présente fait suite à votre lettre du ***** dans laquelle sont jointes des représentations additionnelles de la part du représentant de ***** (ci-après, la « Pourvoirie») qui ont suivi notre lettre d'interprétation datée du ***** dont le numéro de référence est le 99-010297. Essentiellement la première demande faisait état de la question à savoir si la Pourvoirie se qualifiait à titre d'organisme sans but lucratif.

Sommairement, nous avons répondu sous réserve de faits qui n'auraient pas été portés à notre connaissance, que la Pourvoirie n'était pas opérée dans un but non lucratif car une partie des revenus de la Pourvoirie était « mis à la disposition des membres » et ce eu égard au fait que les cotisations annuelles n'étaient plus exigées depuis *****. De plus, nous avons conclu que la Pourvoirie exploitait une activité commerciale sur la base de notre position énoncée au paragraphe 11 du bulletin d'interprétation IMP. 996-2 daté du 31 octobre 1991.

À la lumière des faits supplémentaires qui nous ont été fournis, nous sommes d'avis qu'aucune partie du revenu n'est mis à la disposition des membres car les frais exigés aux membres pour l'utilisation des services sont en rapport avec la qualité des services qui leurs sont fournis.

Par ailleurs, malgré la nature commerciale des activités de la Pourvoirie, une analyse approfondie des objets de la Pourvoirie nous permet de conclure qu'elle est formée et opérée dans un but non lucratif, soit dans le but d'exploiter un territoire de chasse et pêche et ce, de façon à promouvoir les ressources de la région et le développement économique de celle-ci, notamment par la création d'emplois. En conséquence, nous sommes désormais d'avis que la Pourvoirie se qualifie à titre d'organisme sans but lucratif et qu'elle peut réclamer le statut de société exonérée au sens de la loi.

